

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

Délibération
n° 2009.10.198

Tarifs 2010 :
exonération de
l'obligation de
raccordement des
immeubles
difficilement
raccordables

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

TARIFS 2010 : EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES DIFFICILEMENT RACCORDABLES

Par délibération n°210 du 6 novembre 2008, le conseil communautaire a décidé de proroger les dégrèvements de la redevance d'assainissement pour l'année 2009.

Pour 2010, ce dégrèvement ainsi que la dispense de l'obligation de raccordement (article L1331-1 du code de la santé publique) seraient accordés pour les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

1. Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la Santé Publique et à l'Environnement,
2. Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement intérieur du SPANC approuvé par délibération n°119 du conseil communautaire du 12 mai 2005,
3. Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,
4. Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 6 octobre 2009,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2010 ces mêmes dispositions.

DE PRECISER que les immeubles construits postérieurement à la pose et à la mise en service du réseau eaux usées, de même que les immeubles faisant l'objet d'une mutation, sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
21 octobre 2009	21 octobre 2009